



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 45/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20230718-45-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 01 Juin 2023

Séance du 09 Juin 2023

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Peggy FAGOUR, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-trois, le vendredi 09 Juin à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE PARCELLES AU QUARTIER MORNE LAVALEUR**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE (arrivée à 19h17) - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - Mme Marie-Annick APOCALE (arrivée à 18h58) - Mme Ketty MARIE-LUCE (arrivée à 18h17) - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Geneviève SUZANNE (arrivée à 18h19) - M. Steve ALLONGOUT (départ à 20h10) - M. Olivier BERISSON (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Boris VIGILANT à M. Fred Michel TIRAULT
- M. Guybert FIRMIN à Mme Mme Peggy FAGOUR
- Mme Annie GROS-DUBOIS à M. Olivier BERISSON

Étaient absents (es) :

- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Judith DIALLO
- Mme Stéphanie PARTY
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Peggy FAGOUR est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N° 45/2023

La Ville est propriétaire de la parcelle D-893, sur laquelle était construite l'ancienne école de Morne Lavaleur, ainsi que de la parcelle anciennement cadastrée D-1221 sur laquelle a été construite l'opération des L.E.S de Morne Lavaleur (cité en contrebas de l'école).

Lors de la reconstruction de l'école Morne Lavaleur, le bâtiment a été déplacé et édifié à cheval sur les parcelles D-893 et D-1221.

L'école étant un service public, son édification sur une parcelle emporte domanialité publique du foncier concerné. Ainsi, l'empiètement de l'école sur la parcelle D-1221 lors de sa reconstruction, a emporté domanialité publique par contagion de l'ensemble de la parcelle D-1221.

Il y a quelques années, dans le cadre de la régularisation des L.E.S et de la vente des logements aux différents attributaires, la parcelle D-1221 a été divisée, générant les parcelles D-1763 à D-1781.

Les biens du domaine public étant inaliénables, il est nécessaire que lesdites parcelles soient sorties du domaine public communal avant toute cession aux attributaires des logements sociaux concernés.

En vertu de l'article L.2241-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est rappelé que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par :

- ❖ Une désaffectation matérielle du bien,
- ❖ Une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Des parcelles issues de la division de la parcelle D-1221, seule la parcelle D-1780, qui est l'assiette de la voie desservant la résidence, peut être considérée comme relevant du domaine public communal. Les autres parcelles, sur lesquelles sont édifiées des habitations privées, ne sont matériellement pas affectées à la circulation du public ou à un service public.

Afin de permettre la cession des parcelles issues de la division de la parcelle D-1221, il est nécessaire de constater la désaffectation du service public des parcelles mentionnées ci-dessous et de les déclasser du domaine public communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

1. **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées D-1763 à D-1779 et D-1781.
2. **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal, des parcelles D-1763 à D-1779 et D-1781, issues de la division de la parcelle anciennement cadastrée D-1221 d'une surface totale de 3 047 m².
3. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h38. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **10 Juillet 2023**



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance

Peggy **FAGOUR**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le **12 JUL. 2023**



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**